

Dossier social

Assemblée Générale  
extraordinaire

du 29 juin 1945

Procès Verbal définitif

~

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale des Actionnaires  
convoquée extraordinairement  
du 29 juin 1945

-----

Présidence de M. FOURNIER

Président du Conseil d'Administration

---

Le vingt neuf juin mil neuf cent quarante cinq, à quinze heures quarante cinq, les Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français se sont réunis, au siège social, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, en Assemblée Générale convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration, conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts, suivant avis inséré au "Journal Officiel de la République Française" du 9 juin 1945 et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" des 6-7-8 juin 1945.

En application de l'article 16 du décret-loi du 29 novembre 1939, M.M. les Membres de la Commission des Comptes ont été également convoqués par lettre en date du 14 juin 1945.

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les Actionnaires assistant à la réunion.

M. LE PRESIDENT appelle comme scrutateurs les deux plus forts Actionnaires présents et qui acceptent :

M. LORJOT, représentant l'Etat

M. GOY, représentant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

.....

M. CLOSSET est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, il communique à l'Assemblée un exemplaire enregistré et légalisé de chacun des numéros du "Journal Officiel de la République Française" et du journal d'annonce légales "Les Petites Affiches" contenant l'avis de convocation.

Il constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du bureau, que le nombre des Actionnaires valablement représentés est de 6 et que la totalité des 2.838.824 actions se trouve ainsi représentée.

Il prend acte de ce que la Commission des Comptes est effectivement représentée.

Le quorum prévu par l'article 25 des Statuts étant atteint, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

Modifications à apporter à l'art. 5 des Statuts.

M. LE PRESIDENT rappelle que le texte imprimé de la résolution a été tenu à la disposition des Actionnaires au siège social 15 jours au moins avant la date de la réunion, conformément aux dispositions de l'art. 31 de la loi du 24 juillet 1867, complétée par la loi du 13 avril 1935.

Exposé de M. LE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT - L'article 5 des Statuts dispose, notamment, dans son 2ème alinéa, que "les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par la loi de finances". Cette disposition doit être mise en harmonie avec les prescriptions nouvelles de l'article 39 de la loi du 31 décembre 1943, aux termes desquelles le montant des sommes dont il s'agit est fixé désormais par arrêté.

.....

D'autre part, le dernier alinéa du même article 5 donne au Conseil la possibilité, jusqu'au 1er janvier 1943, de demander que les dépenses d'établissement visées par les articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937 soient couvertes par des émissions des anciennes Compagnies. Cette disposition est devenue sans objet et il y a lieu de profiter de la mise à jour de l'article pour la supprimer.

Convoquée extraordinairement le 29 juin 1944, votre Assemblée Générale avait apporté à cet article 5 des Statuts les modifications ainsi rendues nécessaires et approuvé la résolution suivante :

"Le deuxième alinéa est libellé comme suit :

"Les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et des autorisations données en cours d'année par le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, d'accord avec le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances".

"Le troisième alinéa est supprimé".

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret-loi du 31 août 1937 et de l'article 34 des Statuts, ce texte devait faire l'objet d'une approbation par décret en Conseil d'Etat. Mais cette approbation n'a pu intervenir en raison des changements survenus depuis la libération dans l'organisation des Pouvoirs Publics et la dénomination des départements ministériels.

Les corrections qu'il y a lieu d'apporter aujourd'hui à la rédaction n'affectent pas le fond des dispositions en cause, mais elles ne peuvent être réalisées sans une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Discussion et vote  
de la résolution.

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion. Personne ne demandant

la parole, il met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, revenant sur la résolution adoptée par elle dans sa réunion du 29 juin 1944, décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 5 des Statuts :

Article 5

Le deuxième alinéa est libellé comme suit :

"Les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par un arrêté des Ministres de l'Economie Nationale et des Finances et des autorisations données en cours d'année par le Ministre des Travaux Publics et des Transports, d'accord avec les Ministres de l'Economie Nationale et des Finances".

Le troisième alinéa est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(Au moment du vote, les Actionnaires valablement représentés sont au nombre de 6, représentant la totalité des 2.838.824 actions).

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 5.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,

Louis LORIOT

FOURNIER

P. CLOSSET

GOY

Projet de Procès Verbal

~

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale des Actionnaires  
convoquée extraordinairement  
du 29 juin 1945.

Présidence de M. FOURNIER

Président du Conseil d'Administration

Le vingt neuf juin mil neuf cent quarante cinq, à quinze heures quarante cinq, les Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer français se sont réunis, au siège social, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, en Assemblée Générale convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration, conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts, suivant avis inséré au "Journal Officiel de la République Française" du 9 juin 1945 et dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" des 6-7-8 juin 1945.

En application de l'article 16 du décret-loi du 29 novembre 1939, M.M. les Membres de la Commission des Comptes ont été également convoqués par lettre en date du 14 juin 1945.

Il a été dressé une feuille de présence signée par tous les Actionnaires assistant à la réunion.

M. LE PRESIDENT appelle comme scrutateurs les deux plus forts Actionnaires présents et qui acceptent :

M. LORIOT, représentant l'Etat

M. GOY, représentant la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

M. CLOSSET est désigné comme Secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, il communique à l'Assemblée un exemplaire enregistré et légalisé de chacun des numéros du "Journal Officiel de la République Française" et du journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" contenant l'avis de convocation.

Il constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les Membres du bureau, que le nombre des Actionnaires valablement représentés est de 6 et que la totalité des 2.838.824 actions se trouve ainsi représentée.

Il prend acte de ce que la Commission des Comptes est effectivement représentée.

Le quorum prévu par l'article 25 des Statuts étant atteint, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

Modifications à apporter à l'art. 5 des Statuts.

M. LE PRESIDENT rappelle que le texte imprimé de la résolution a été tenu à la disposition des Actionnaires au siège social 15 jours au moins avant la date de la réunion, conformément aux dispositions de l'art. 31 de la loi du 24 juillet 1867, complétée par la loi du 13 avril 1935.

Exposé de M. LE PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT.- L'article 5 des Statuts dispose, notamment, dans son 2ème alinéa, que "les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par la loi de finances". Cette disposition doit être mise en harmonie avec les prescriptions nouvelles de l'article 39 de la loi du 31 décembre 1943, aux termes desquelles le montant des sommes dont il s'agit est fixé désormais par arrêté.

D'autre part, le dernier alinéa du même article 5 donne au Conseil la possibilité, jusqu'au 1er janvier 1943, de demander que

les dépenses d'établissement visées par les articles 28 et 43 de la Convention du 31 août 1937 soient couvertes par des émissions des anciennes Compagnies. Cette disposition est devenue sans objet et il y a lieu de profiter de la mise à jour de l'article pour la supprimer.

Convoquée extraordinairement le 29 juin 1944, votre Assemblée Générale avait apporté à cet article 5 des Statuts les modifications ainsi rendues nécessaires et approuvé la résolution suivante:

"Le deuxième alinéa est libellé comme suit :

"Les emprunts en obligations et bons ne pourront être autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par un arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances et des autorisations données en cours d'année par le Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications, d'accord avec le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances".

"Le troisième alinéa est supprimé".

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret-loi du 31 août 1937 et de l'article 34 des Statuts, ce texte devait faire l'objet d'une approbation par décret en Conseil d'Etat. Mais cette approbation n'a pu intervenir en raison des changements survenus depuis la libération dans l'organisation des Pouvoirs Publics et la dénomination des départements ministériels.

Les corrections qu'il y a lieu d'apporter aujourd'hui à la rédaction n'affectent pas le fond des dispositions en cause, mais elles ne peuvent être réalisées sans une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Discussion et vote de la  
résolution.-

M. LE PRESIDENT ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale, revenant sur la résolution adoptée par elle dans sa réunion du 29 juin 1944, décide d'apporter les modifications suivantes à l'article 5 des Statuts :

Article 5

Le deuxième alinéa est libellé comme suit :

"Les emprunts en obligations et bons ne pourront être  
"autorisés par le Conseil d'Administration que jusqu'à concurrence  
"des sommes fixées chaque année à titre provisionnel par un arrêté  
"des Ministres de l'Economie Nationale et des Finances et des auto-  
"risations données en cours d'année par le Ministre des Travaux  
"Publics et des Transports, d'accord avec les Ministres de l'Econo-  
"mie Nationale et des Finances".

Le troisième alinéa est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(Au moment du vote, les Actionnaires valablement représentés  
sont au nombre de 6, représentant la totalité des 2.838.824 actions)

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à  
16 heures 5.

Les Scrutateurs, Le Président, Le Secrétaire,

Lettres de convocation  
du 1<sup>er</sup> juin 1945



C O N V O C A T I O N

POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 1945

DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Destinataires	Date et heure de remise	Emargement
M. le Ministre de l'Economie Nationale et des Finances	18 <sup>h</sup> 15 14 juin	Dant
M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports	14 juin 18 <sup>h</sup>	Hudry
M.M. les Administrateurs de la Compagnie du Midi	 14.6. 5 <sup>h</sup> 15	 Loriot
M.M. les Administrateurs de la Compagnie du Nord	14. Juin 17 <sup>h</sup> 50	Valler
M.M. les Administrateurs de la Compagnie de l'Est	14 juin - 17 <sup>h</sup> 30	Pd. Pote G. de l'Est de l'EST /of
M.M. les Administrateurs de la Compagnie de Paris à Orléans	jeudi 16 juin 17 <sup>h</sup> 25	Rouch
M.M. les Administrateurs de la Compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée	jeudi 16 juin 18 <sup>h</sup> 40	in charge
M. LORIoT, Président de Section au Conseil d'Etat, 3, avenue Victor-Emmanuel III	16 juin 5 heures	Loriot

14 juin

45

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir y assister, en votre qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées des Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer Français, suivant désignation par arrêté du 9 mars 1938.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera présentée à ladite Assemblée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Président du Conseil d'Administration,

*signé: Pourmès*

Monsieur LORIOT, Président de Section au Conseil d'Etat  
Représentant de l'Etat aux Assemblées des  
Actionnaires de la S.N.C.F.-

14 juin

45

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°) avec l'Ordre du Jour suivant :

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera présentée à ladite Assemblée.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'accuser réception de cette convocation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

*Signé: Fournier*

Monsieur le Président de la Commission des Comptes.-

14 juin

45

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945 à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

J'avise de cette convocation M. LORIOT, Président de Section au Conseil d'Etat, qui a été désigné, par arrêté du 9 mars 1938, en qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

*Signé : Fournier*

14 juin

45

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945 à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

J'avise de cette convocation M. LORIOT, <sup>Président de</sup> ~~Conseiller~~ section au Conseil d'Etat, ~~de l'Etat~~ qui a été désigné, par arrêté du 9 mars 1938, en qualité de représentant de l'Etat aux Assemblées Générales des Actionnaires de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

*Régis Troumin*

14 juin

45

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie  
du Chemin de fer de Paris à Orléans

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lezard, Paris (9<sup>e</sup>), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoirs ci-jointe, en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à ladite Assemblée.

*signé : Fournier*

Pièces annexées :

Formule de pouvoirs

Texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale

juin

45

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à M.M. Les Administrateurs de la Compagnie  
du Chemin de fer de Paris à Orléans

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoirs ci-jointe, en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à ladite Assemblée.

signé : *Tournier*

Pièces annexées :

Formule de pouvoirs

Texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale

14 juin

45

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie  
des Chemins de fer de Paris à Lyon et  
à la Méditerranée

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 86, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoirs ci-jointe, en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à ladite Assemblée.

*signé : Fournier*

Pièces annexées :

Formule de pouvoirs

Texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale

14 juin

45

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie  
des Chemins de fer de Paris à Lyon et  
à la Méditerranée

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée  
Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est  
convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au  
siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°),  
conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette  
Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être  
spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoirs ci-  
jointe, en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de  
la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la réso-  
lution qui sera proposée à ladite Assemblée.

*Signé : Fournier*

Pièces annexées :

Formule de pouvoirs

Texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale

14 juin

45

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie  
du Chemin de fer du Nord

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du Jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoirs ci-jointe, en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à ladite Assemblée.

*signé : Fournée*

Pièces annexées :

Formule de pouvoirs

Texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale

14 juin

45

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie  
du Chemin de fer du Nord

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du Jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoirs ci-jointe, en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à ladite Assemblée.

signé : Fournier

Pièces annexées :

Formule de pouvoirs

Texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale

14 juin

45

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie  
des Chemins de fer du Midi

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9<sup>e</sup>), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoirs ci-jointe, en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à ladite Assemblée.

*signé : Fournier*

Pièces annexées :

Formule de pouvoirs

Texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale

14 juin

45

Le Président du Conseil d'Administration  
de la Société Nationale des Chemins de fer Français

à M.M. les Administrateurs de la Compagnie  
des Chemins de fer du Midi

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Assemblée Générale de la Société Nationale des Chemins de fer Français est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social de la Société, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9°), conformément aux articles 18, 26 et 34 des Statuts.

Ordre du jour

- Modifications à apporter à l'article 5 des Statuts.

Je vous serais obligé de bien vouloir désigner à cette Assemblée un représentant de votre Compagnie qui devra être spécialement mandaté, conformément à la formule de pouvoirs ci-jointe, en vue de la représenter en sa qualité d'actionnaire de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte de la résolution qui sera proposée à ladite Assemblée.

signé : Fourmieu

Pièces annexées :

Formule de pouvoirs

Texte de la résolution qui sera proposée à l'Assemblée Générale

Feuille de Présence



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Assemblée Générale convoquée extraordinairement  
le 29 juin 1945

Feuille de présence des Actionnaires

N° d'ordre	Noms, qualité, domiciles des Actionnaires	Nombre d'actions représen- tées	Nombre de voix	Signatures
1	Etat Français, représenté par M. LORIENT, Président de Section au Conseil d'Etat	1.447.800	1.447.800	<i>Lorient</i>
2	Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, 86 rue Saint-Lazare à Paris, re- présentée par M. GOY, Vice-Président du Conseil d'Administration	520.522	520.522	<i>Goy</i>
3	Compagnie du Chemin de fer du Nord, 27 Avenue Bosquet à Paris, représentée par M. Maurice HOTTINGER Administrateur	279.596	279.596	<i>M. Hottinger</i>
4	Compagnie des Chemins de fer de l'Est, 4 rue Logelbach à Paris, représentée par M. le baron FOY, Administrateur	250.384	250.384	<i>A. Foy</i>
5	Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans, 17 rue de Clichy à Paris, représentée par M. de BOYSSON, Administrateur	228.406	228.406	<i>J. de Boysson</i>
6	Compagnie des Chemins de fer du Midi, 54 Bd Haussmann à Paris, représentée par M. ALLEGRE, Admi- nistrateur	112.116	112.116	<i>Allegre</i>
	Total des actions représentées ...	2.838.824		
	donnant droit à .....		2.838.824	

Certifié sincère et véritable la feuille de présence arrêtée à 6  
Actionnaires représentant 2.838.824 actions et 2.838.824 voix à  
raison d'une voix par action.

Les Scrutateurs,

*Lorient*  
*Goy*

Le Président,

*Lorient*

Le Secrétaire,

*Allegre*

*Devoirs*





POUVOIR

Le Ministre de l'Economie Nationale et des Finances et le Ministre des Travaux Publics et des Transports donnent pouvoir à M. Louis LORIOT, Président de Section au Conseil d'Etat, pour représenter l'Etat à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F., convoquée extraordinairement, qui aura lieu à Paris, le 29 juin 1945 et, en cas d'empêchement, pour se faire suppléer par un mandataire à qui il donnera les pouvoirs nécessaires.

Paris, le 25 juin 1945.

*Don pour pouvoir*  
*Lucy*

*Don pour pouvoir*  
*Lucy*

*accepte pour pouvoir*  
*Lucy*

ENREGISTRÉ A CASSE... BUREAU DES DAIUX  
27 JUIN 1945  
F 17842  
68  
gratis  
ENREGISTREMENT  
27 JUIN 1945  
S. G. P. O. F. C. E.  
PARIS



- POUVOIR -

Vu les articles 19, 26 et 34 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu les articles 20 et 22 des Statuts de la Compagnie des Chemins de fer du Midi

Le Conseil d'Administration de la Compagnie, donne pouvoirs à M. ALLEGRE, membre dudit Conseil, de se présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, dont l'Ordre du Jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

prendre part, es-qualité, à tous votes et délibérations, faire toutes déclarations utiles, signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents, accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, et généralement faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et des droits de la Compagnie mandante.

promettant toutes ratifications éventuelles, si besoin est;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

*J. Bouvier*

---



COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.  
27, Avenue Bosquet  
PARIS (7ème)

-----  
Reg. Commerce : Seine 52.298 .  
-----

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
Séance du 21 juin 1945  
-----

ETAIENT PRESENTS :

M.M. Pierre THIRIEZ, Président,  
André BOURGEOIS, Pierre GETTEN, Vice-Présidents  
Maurice HOTTINGUER, René-Paul DUCHEMIN,  
Etienne du CASTEL, Pierre VERNES, Adminis-  
trateurs.

EXCUSES :

M.M. Maurice de WARU, Vice-Président honoraire,  
Albert BUISSON, Fernand MOTTE, Félicien  
CATTIER, Administrateurs.

.....  
Vu les articles 19, 26 et 34 des Statuts de  
la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu l'article 27 des Statuts de la Compagnie  
du Chemin de fer du Nord,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie  
du Chemin de fer du Nord donne pouvoirs à M. Maurice  
HOTTINGUER, membre dudit Conseil, de se présenter  
au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée  
Générale convoquée extraordinairement le 29 juin  
1945, dont l'Ordre du Jour a été porté à sa con-  
naissance.

En conséquence :

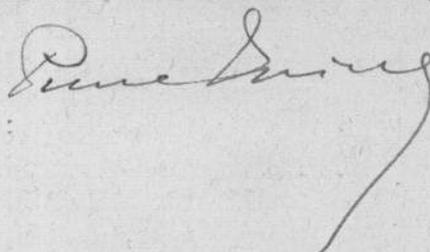
prendre part, ès-qualité, à tous votes et délibérations, faire toutes déclarations utiles, signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents, accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, et généralement faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et des droits de la Compagnie mandante.

promettant toutes ratifications éventuelles si besoin est,

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

Pour extrait conforme,  
Paris le 21 juin 1945,

Le Président  
du Conseil d'Administration,



Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon  
et à la Méditerranée



CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du Procès-Verbal de la Séance du 25 Mai 1945.

Etaient présents : MM. LAURENT-ATTHALIN, Président, GOY, Vice-Président, AGUILLON, le Comte de BARRAL, MOREL-JOURNEL, de NEUFLIZE, Administrateurs.

DELIBERATION

Vu les articles 19, 26 et 34 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de fer français,

Vu les articles 32, 34, 38 et 39 des Statuts de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée donne pouvoirs à M. Georges GOY, et en cas d'empêchement de ce dernier, à M. Jacques AGUILLON, tous deux Membres du dit Conseil, de se présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement le 29 juin 1945, dont l'Ordre du Jour a été porté à leur connaissance.

En conséquence,

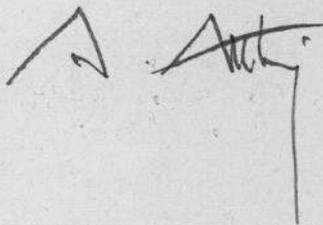
prendre part, ès-qualité, à tous votes et délibérations, faire toutes déclarations utiles, signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents, accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, et généralement faire ce qu'ils jugeront nécessaire ou utile compte tenu des intérêts et des droits de la Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles, si  
besoin est;

le tout à charge, par les dits mandataires, de  
rendre compte de leur mandat à l'expiration de leur  
mission.

*J. eshait certifié conforme*

LE PRÉSIDENT  
du CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of connected loops and a long vertical stroke extending downwards.



"jour a été porté à sa connaissance.

"En conséquence,

"prendre part, ès-qualité, à tous votes et déli-  
"bérations, faire toutes déclarations utiles, signer  
"toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et  
"documents, accepter éventuellement toutes fonctions  
"à ladite Assemblée, et généralement faire ce qu'il  
"jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts  
"et des droits de la Compagnie mandante;

"promettant toutes ratifications éventuelles, si  
"besoin est;

"le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre  
"compte de son mandat à l'expiration de sa mission".

.....

Certifié conforme  
Paris, le Juin 1945  
Le Président,

R. Rioult



COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST

Vu les articles 19, 26 et 34 des Statuts de la Société Nationale des Chemins de Fer français,

Vu l'article 23 des Statuts de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est,

Le Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est donne pouvoir à M. le Baron FOY, membre dudit Conseil, de se présenter, au nom de la Compagnie sus-désignée, à l'Assemblée Générale convoquée extraordinairement le 29 Juin 1945, dont l'Ordre du Jour a été porté à sa connaissance.

En conséquence,

prendre part, ès-qualité, à tous votes et délibérations, faire toutes déclarations utiles, signer toutes feuilles de présence, procès-verbaux, pièces et documents, accepter éventuellement toutes fonctions à ladite Assemblée, et généralement faire ce qu'il jugera nécessaire ou utile, compte tenu des intérêts et des droits de la Compagnie mandante;

promettant toutes ratifications éventuelles si besoin est;

le tout à charge, par ledit mandataire, de rendre compte de son mandat à l'expiration de sa mission.

Paris, le 15 Juin 1945  
Le Président  
du Conseil d'Administration,

*J. Kistner*

J. Aoué

47

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le texte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de la S.N.C.F., qui s'est tenue le 30 juin 1947.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

(J) Flouet

même lettre adressée à M. le Comte de Borral de  
Montaivrand - M. Hottinguer - M. le Baron Foy  
M. Jean Faye

Monsieur de BOYSSON

5 Août  
juillet

47

Le Président du Conseil d'Administration  
de la S.N.C.F.

à M.M. les Administrateurs de la  
Compagnie des Chemins de fer de Paris  
à Lyon et à la Méditerranée

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-  
joint le texte du Procès-Verbal de l'Assem-  
blée Générale annuelle des Actionnaires de  
la S.N.C.F. qui s'est tenue le 30 juin  
1947.

(1) Rouet

Lettre adressée à toutes les Compagnies.-

S. A. C. S.

47

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre lettre n° 03139 du 9 juillet, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en triple exemplaire, le procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de la S.N.C.F., qui s'est tenue le 30 juin 1947.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président  
du Conseil d'Administration,

Signé Flanch

Monsieur le Ministre  
de l'Economie Nationale (Service  
des affaires générales - Groupe  
central) - 1 rue de la Banque  
PARIS

Procès de convocation  
~~~~~  
(Exemplaires enregistrés)  
~~~~~

N° 10288. Avis de convocation

## Société Nationale DES

### CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Société anonyme au capital de 1.419.412.000 fr.  
Siège social : 88, rue Saint-Lazare, PARIS (9<sup>e</sup>)  
Registre du Commerce : Seine n° 276.448 B

Les administrateurs de la Société Nationale des Chemins de Fer Français ont l'honneur de convoquer MM. les Actionnaires pour le 29 juin 1945, à 15 heures, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9<sup>e</sup>), en assemblée générale, conformément à l'article 6 de la convention du 31 août 1937 et à l'article 18 des statuts.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'exercice 1944 ;
- 2° Rapports de la commission des comptes ;
- 3° Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1944 ;
- 4° Autorisation prévue par l'article 10 de la convention du 31 août 1937.

N° 10289. Avis de convocation

## Société Nationale DES

### CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Société anonyme au capital de 1.419.412.000 fr.  
Siège social : 88, rue Saint-Lazare, PARIS (9<sup>e</sup>)  
Registre du Commerce : Seine n° 276.448 B

Les administrateurs de la Société Nationale des Chemins de Fer Français ont l'honneur de convoquer extraordinairement MM. les Actionnaires pour le 29 juin 1945, à 15 heures 45, au siège social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (9<sup>e</sup>), en assemblée générale, conformément aux articles 18, 26 et 34 des statuts.

#### ORDRE DU JOUR :

- Modifications à apporter à l'article 5 des statuts.

N° 10274. MM. les Sociétaires de la

## Caisse Mutuelle Accidents DES

### Agriculteurs de France

Société d'Assurance à Forme Mutuelle  
Entreprise privée régie par le décret-loi du 13 juin 1938, dont le siège social est à PARIS, rue de Miromesnil, n° 49.

Appelés par l'importance de leurs cotisations à composer l'assemblée générale de la Société (des cent plus forts assurés et les dix sociétés réassurées ayant cédé à la Société les plus fortes sommes de cotisations), sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 27 juin 1945, à dix heures un quart, au siège social de la Société, rue de Miromesnil, n° 49, à Paris.

#### ORDRE DU JOUR :

- I. — Rapport du Conseil d'administration ;
- II. — Rapports de MM. les Commissaires aux comptes ;
- III. — Présentation et, s'il y a lieu, approbation des comptes et bilan de l'exercice 1944 et quittus aux administrateurs ;
- IV. — Approbation de la liste des valeurs proposées par le Conseil pour le placement des fonds ;
- V. — Ratification de la nomination d'un administrateur ;
- VI. — Réélection ou remplacement d'un administrateur sortant ;
- VII. — Détermination de l'indemnité annuelle à attribuer aux commissaires censeurs.

N° 10414.

## Société des Compteurs Volumétriques BREVETS LETREUX

Société anonyme  
Au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social : à PARIS,  
12, rue des Immeubles-Industriels

MM. les Actionnaires de la « Société des Compteurs Volumétriques, Brevets LETREUX » sont convoqués à Paris, rue Saint-Georges, n° 20, pour le mercredi 27 juin 1945 :

I. — A 11 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Lecture des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes pour l'exercice 1944 ;
- 2° Vote sur les conclusions de ces rapports et sur l'approbation des comptes et du bilan.

II. — A 11 heures 30, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Réduction du capital de 1.000.000 de francs à 250.000 francs ;
- 2° Augmentation du capital réduit pour le porter à 500.000 francs ; modalités de cette augmentation de capital ;
- 3° Comme conséquence de cette augmentation de capital, modifications à apporter à l'article 7 des statuts.

Le texte imprimé des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à ces assemblées doivent déposer leurs titres au siège social ou dans toutes banques ou établissements de crédit, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ; ils seront admis à ces assemblées sur la présentation du certificat de dépôt qui leur aura été délivré.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

N° 10216.

## Compagnie Continentale d'Importation (France)

Société anonyme. Capital : 3 millions de fr.  
Entièrement versé

#### Avis de convocation

MM. les Actionnaires sont convoqués pour le samedi 30 juin 1945, à 15 heures, au siège social, 8, rue Cambacères, à Paris :

- 1° En assemblée générale extraordinaire, avec l'ordre du jour suivant :  
Modification à l'article 10 des statuts.
- 2° En assemblée générale ordinaire annuelle, à l'issue de cette première réunion, avec l'ordre du jour suivant :  
Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1944 ;  
Rapport du commissaire aux comptes ;  
Approbation du bilan et des comptes de cet exercice ;  
Nomination d'administrateurs ;  
Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;  
Affaires diverses.

Secrétariat Général  
du  
Conseil d'Administration

---

- Reçu huit Rapports du Conseil  
d'Administration à l'Assemblée Générale  
du 29 juin 1945.

- Reçu 16 dossiers des Rapports  
de la Commission des Comptes.

Le Président  
de la Commission des Comptes,

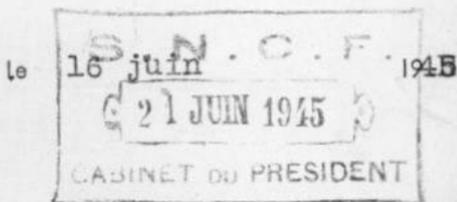


A handwritten signature in dark ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be "G. L. L.". The line extends to the right as a long tail.

21 JUIN 1945  
RB.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
42 RUE DE CHATEAUDUN . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 29-94

COMMISSION DES COMPTES



M. Audeoud 

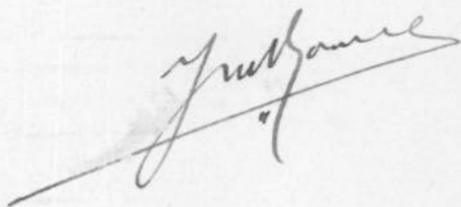
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre en date du 14 juin par laquelle vous voulez bien me faire savoir que l'Assemblée Générale des Actionnaires de la S.N.C.F. est convoquée extraordinairement le 29 juin 1945 et me faire parvenir le texte de la résolution qui sera présenté à ladite Assemblée.

J'ai reçu également l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires et les deux projets de résolution qui seront soumis à cette Assemblée.

Je vous remercie de ces communications.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments très distingués.



Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la S.N.C.F.  
88, rue Saint-Lazare - PARIS